

Ministère de la Santé et des Solidarités

Le Ministre

Paris, le

Cab/OB/MTJ Me D 05 – 14954

Madame la Présidente,

Vous m'avez fait part de vos interrogations sur les critères ayant conduit à la répartition des sièges entre les organisations représentatives des praticiens exerçant à l'hôpital pour la composition des comités régionaux de l'organisation sanitaire (CROS).

La composition des CROS est fixée par le décret n° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique (article R 6122-12). Elle est précisée par la circulaire DHOS-447 du 4 octobre 2005.

La représentativité des organisations syndicales s'établit au plan national. Au plan régional, elle ne peut pas être appréciée au regard des seules élections professionnelles dont l'objet est de désigner les représentants siégeant aux commissions statutaires nationales et aux conseils de discipline. En effet, les listes établies par les syndicats pour les dernières élections ne permettent pas de déterminer avec précision le résultat relatif de chaque organisation en raison de la complexité des combinaisons, variables selon les disciplines. En outre, pour asseoir la représentation des organisations syndicales dans les CROS sur les résultats de ces élections, il eût fallu en préciser les modalités dans le dispositif réglementaire.

Les CROS ayant une compétence en matière de politique hospitalière, il m'a semblé nécessaire d'assurer une représentation équilibrée, associant les 4 intersyndicales à l'instar de ce qui a été fait pour la mise en place des commissions paritaires régionales.

Au-delà de ces éléments, je tiens à vous confirmer mon intention de modifier en conséquence très rapidement le décret fixant la composition des CROSS pour augmenter le nombre de représentants des syndicats médicaux hospitaliers.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Xavier BERTRAND**

**Madame Rachel BOCHER**

Présidente de l'INPH  
Hôpital Saint Jacques  
Psychiatrie 5  
44 093 Nantes cedex 1